



🔊 Écouter



ENFANCE & FAMILLE

## Devenir assistant familial

L'assistant familial accueille à son domicile, de façon permanente, des mineurs ou des jeunes de moins de 21 ans, moyennant rémunération qui, pour des raisons majeures, ne peuvent demeurer dans leur famille.

Dans le cadre de l'organisation de la protection de l'enfance, il assure pour chaque enfant accueilli, des conditions de vie chaleureuses, prend en compte ses besoins physiques, affectifs, éducatifs, relationnels, respecte son histoire personnelle.

### La fonction de l'assistant familial

- > Offrir un environnement sécurisant à l'enfant
- > Répondre à ses besoins de soins, d'affection de cadre éducatif, d'attention en lien avec les parents et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance
- > Organiser sa vie quotidienne
- > Lui permettre de prendre sa place dans la famille d'accueil
- > L'accompagner dans la relation à ses parents
- > Participer à l'élaboration à la mise en oeuvre de son projet éducatif global, en collaboration avec l'ensemble des professionnels intervenant au sein de l'équipe pluridisciplinaire d'accueil familial.

### Les qualités de l'assistant familial

- > Sens de la communication et des relations humaines
- > Sens du travail en équipe
- > Qualités d'accueil, d'écoute, d'empathie
- > Capacité à prendre de la distance pour analyser les situations
- > Prise d'initiatives
- > Capacité à échanger et à partager l'information
- > Capacité rédactionnelle

## Comment devenir assistant familial ?

### Obtenir l'agrément



L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Département après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis (art. L421-1 du CASF et décret 2014-918 du 18 août 2014 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants familiaux).

L'agrément est instruit par le Pôle agréments et modes d'accueil du service PMI du Département.

Cet agrément est valable 5 ans ; il fixe le nombre d'enfants pouvant être accueillis (maximum 3).

Si vous souhaitez devenir assistant familial, vous devez adresser un courrier indiquant vos noms, prénom, adresse, n° de téléphone, date de naissance à l'adresse suivante :

#### **Direction Générale Adjointe des Solidarités**

#### **PMI - Pôle agréments et modes d'accueil**

**39 rue de Beaulieu**

**86034 Poitiers Cedex**

Vous serez alors convié à une réunion d'information sur ce métier au cours de laquelle le dossier réglementaire de demande d'agrément vous sera remis.

L'assistant familial agréé dépose sa candidature auprès des services employeurs : Instituts Médico-Educatifs, Accueil Familial Thérapeutique, Aide Sociale à l'Enfance

Le principal employeur du département est l'ASE qui recrute des assistants familiaux :

- > agréés
- > disponibles et intéressés par l'accompagnement éducatif d'un enfant
- > célibataires, en couple, avec ou sans enfant
- > souhaitant devenir un professionnel de l'accueil familial qui contribue à la protection de l'enfance et qui travaille au sein d'une équipe chargée du suivi de ces enfants

## Transmettre sa candidature à :

**Direction Générale Adjointe des Solidarités**

**Service ASE**

**Pôle Assistants Familiaux**

**39 rue de Beaulieu**

**86034 Poitiers cedex**

La candidature est examinée dans le cadre d'un entretien auprès d'un jury, composé de professionnels de l'accueil familial. La décision de recruter s'appuie sur les motivations, les réelles capacités à répondre aux exigences et à la réalité du métier. Elle tient également compte de l'adéquation entre l'enfant et la famille d'accueil.

## Le statut, le contrat de travail

Les assistants familiaux ont un statut d'agents non-titulaires de la collectivité, dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée.

## La formation d'assistant familial

Avant l'accueil : l'assistant familial recruté effectue un stage préparatoire de 60 heures organisé par l'employeur.

Dans les trois ans suivant la signature du premier contrat de travail, l'assistant familial suit, en cours d'emploi, la formation obligatoire de 240 h, organisée et financée par l'employeur.

Le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial est accessible par deux voies :


- > à l'issue de la formation, par la réussite à l'examen
- > ou par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (après trois ans d'ancienneté)



**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319

86008 POITIERS CEDEX

 05 49 55 66 00